



## CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le trois mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué le vingt-quatre février deux mille dix-sept, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session extraordinaire, sous la présidence de M. Marc MAUPPIN, Maire.

Etaient présents : M. Marc MAUPPIN, Maire, M. Christophe PIET, 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme Françoise POTIER, 2<sup>ème</sup> Adjointe, Monsieur Régis FREIN, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Vivianne CROIZER, 4<sup>ème</sup> Adjointe, M. Michel GALLARDO, Mme Christiane MEISSONNIER, M. Patrice DELAUNAY, M. Richard BIRAUD, M. Christophe RICHARD, Mme Nathalie PELÉ, Mme Angélita CHARBONNIER et Mme Angélique PINEAU, conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. Sébastien BRÉGEON et Mme Fanny FROGER, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Angélique PINEAU

---

*La séance est ouverte à 20h 40*

### **I – Approbation du PV de la séance du 03/02/2017**

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 3 février 2017.

### **II – Urbanisme - Voirie**

#### **A) Communication des demandes d'autorisation déposées**

##### **1 – Déclarations préalables**

- **Demande n° 049.231.17.H001 déposée le 03 février 2017** par la Ville de Cholet pour un abattage d'arbres (une quinzaine de charmes), situés en arrière du Centre d'Animation de l'étang des Noues.

☞ *ACCORDÉE le 08/02/2017*

- **Demande n° 049.231.17.H002 déposée le 24 février 2017** par la société IMMO CONFORT, pour le compte de M. et me ERNEST, demeurant 34 rue du Chêne Rond, pour l'installation, sur la toiture de leur maison, de panneaux photovoltaïques.

##### **2 – Permis de construire**

- **Demande n° 049.231.17.H0001 déposée le 15 février 2017** par Monsieur Jonathan SECHET, demeurant à Nuaille, 13 allée des Bois, au lieudit « Les Poteries », pour la surélévation d'une partie de sa maison aux fins d'y créer une chambre et une salle de bain, d'une surface de plancher totale de 27 m<sup>2</sup>, la création d'une ouverture (porte) sur un des murs de la dépendance et le remplacement d'un portail.

- **Demande n° 049.231.17.H0002 déposée le 1<sup>er</sup> mars 2017** par Monsieur Pascal PEIGNEY et Mme Maryline SEVILLA, pour la construction d'une maison

d'habitation de plain-pied dans la 2<sup>ème</sup> tranche de la ZAC de Guignefolle, lot 65, cadastré section AE n° 46, d'une surface de plancher de 122,63 m<sup>2</sup>.

### 3 – Certificats d'urbanisme

- **Délivrance, le 03/02/2017, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa)** pour un immeuble situé au lieudit « Le Frêne », cadastré section AE n° 128, d'une superficie de 218 m<sup>2</sup>.
- **Délivrance, le 10/02/2017, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa)** pour sept parcelles de terrain, situées au lieudit « Le Frêne », cadastrées section AE n°s 7, 9, 123, 124 125, 126 et 129, d'une superficie totale de 2 183 m<sup>2</sup>.
- **Délivrance, le 28/02/2017, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa)** pour un immeuble situé 20 rue du Grain d'Orge, cadastré section AH n° 201, d'une superficie de 630 m<sup>2</sup>.
- **Délivrance, le 28/02/2017, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa)** pour un immeuble situé 4 Passage du Boisseau, cadastré section AE n° 46, d'une superficie de 651 m<sup>2</sup>.

### 4 – Déclaration d'intention d'aliéner

En vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire **n'a pas fait usage du droit de préemption** de la commune sur les immeubles suivants :

Adresse	Références cadastrales	Propriétaires	Décision N° / Date
20 rue du Grain d'Orge	AH n° 201	ALTREALIS Résidences	01/2017 du 28/02/2017
4 Passage du Boisseau	AE n° 46	Gérard COTTENCEAU	02/2017 du 28/02/2017

#### B) Herbes en milieu urbain – Action de sensibilisation avec le CPIE Loire Anjou

Monsieur Christophe PIET, adjoint, informe le conseil municipal que la commune de Nuaillé s'est rapprochée du Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) Loire Anjou, basé à Beaupréau en Mauges, pour sensibiliser les habitants à la présence des herbes sauvages que l'on rencontre dans les villes et villages. L'objectif serait, au moyen d'une exposition installée dans les rues, de modifier les regards sur ce qui est communément appelées les « mauvaises herbes ». Par cette action de sensibilisation et d'information, les plantes sauvages ne seraient plus vues avec la défiance systématique dont elles font l'objet mais avec une bienveillance à la fois curieuse et ludique.

Pour ce faire, le CPIE se propose de mettre à la disposition de la commune 20 panneaux (16 de forme horizontale et 4 de forme verticale), consistant en des bâches de dimension 80 cm sur 120 cm, destinées à être accrochées en différents points du centre bourg. Cette action, appuyée par la diffusion de dépliants, aurait lieu du 1<sup>er</sup> au 23 avril prochain, au cours de laquelle serait organisée une animation grand public, autour du thème des plantes sauvages des rues.

Monsieur PIET donne lecture des termes de la convention à passer entre la commune et le CPIE Loire Anjou, venant formaliser ce partenariat.

Il demande à l'assemblée d'en approuver les conditions et les modalités de mise en œuvre.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- **Accepte l'organisation, sur le territoire de la commune de Nuillé, l'exposition intitulée « Sauvages des rues », proposée par le CPIE Loire Anjou, qui se tiendra du 1<sup>er</sup> au 23 avril 2017 ;**
- **Approuve les termes de la convention à passer avec le CPIE Loire Anjou, organisant l'exposition dont il s'agit ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et, de manière générale, tout document relatif à cette manifestation.**

### C) Informations diverses

#### ➤ **Déviation de Nuillé (RD 960)**

Monsieur PIET dresse un rapide compte-rendu de la rencontre organisée en Mairie, avec les représentants du Département de Maine et Loire, intervenue le 2 mars 2017.

#### ➤ **Sécurisation de la RD 200**

Une rencontre avec des représentants du Département de Maine et Loire a eu lieu en Mairie, le 3 mars 2017. Les principaux points à retenir sont les suivants : une limitation de la vitesse à 70 km/h sur cette section n'est toujours pas envisagée ; un aménagement des virages (technique de redressement) ne figure pas non plus dans les solutions susceptibles d'être retenues. Seule demeure la création d'une contre-allée – comme cela est proposé dans le PLU – avec une acquisition des emprises nécessaires. Cette solution peut s'avérer longue et à l'issue juridique incertaine.

#### ➤ **ZAC de Guignefolle – 2<sup>ème</sup> tranche**

La dernière réunion de chantier des travaux de voirie, qui s'est tenue le 2 mars 2017, a confirmé l'issue imminente de leur livraison. La réception définitive est programmée le 16 mars prochain. A l'issue, il conviendra d'enclencher la procédure de rétrocession au profit de la commune.

#### ➤ **Contrôle de conformité des autorisations d'urbanisme**

Cette mission était confiée, jusqu'à son départ à la retraite, à Monsieur Norbert Lenoir, agent technique. Depuis, elle n'a pas été reprise. Sur proposition de Monsieur PIET, les membres de la Commission « *Urbanisme-Voirie* » ont décidé d'attribuer cette mission à Monsieur Pierre GABARET, secrétaire de Mairie. Pour en permettre l'exercice effectif, il reviendra à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté d'habilitation correspondant.

## **III – Communication – Culture**

Madame Françoise POTIER fait part des informations suivantes :

➤ (Rappel) Réunion conjointe Commissions « *Vie associative – Jeunesse - Sports* » et « *Culture-Communication* », le lundi 13 mars prochain, à 20h 30.

## **IV – Bâtiments Communaux - Environnement**

### A) Boulangerie – Convention d'occupation précaire

Monsieur Régis FREIN, adjoint, rappelle que le commerce de boulangerie, installé rue de la Libération, a fermé ses portes le 31 juillet 2016 et, depuis cette date, n'a fait l'objet d'aucune reprise d'activité. Afin de parer au plus pressé, un service de substitution, sous la forme d'un dépôt de pain, a été provisoirement mis en place dans les locaux du café. Les élus municipaux, soucieux de maintenir dans le centre-bourg un service de proximité pérenne, ont retenu, après appel à candidatures, un artisan susceptible de proposer à nouveau une activité de boulangerie ; il s'agit de la SARL « Pains et Délices » dont le siège social est à Trémentines.

L'exercice de cette activité s'effectuera en deux temps : tout d'abord, en un simple dépôt de pains dans un local mis à disposition par la commune, puis, d'une activité de boulangerie plus étendue dans un bâtiment spécialement dédié.

Le local accueillant le dépôt de pains consiste en un bâtiment dont la commune est propriétaire, situé 25 bis rue de la Libération et cadastré section AA n° 82. Après réflexion par

les services techniques communaux, sa mise à disposition sera formalisée par convention d'occupation précaire, moyennant une indemnité mensuelle de 150,00 €.

Après avoir donné lecture des termes de ladite convention, Monsieur FREIN demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de ce dispositif.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- ***Approuve la mise à disposition du local appartenant à la commune, situé 25 bis rue de la Libération, cadastré section AA n° 82, pour permettre à la SARL « Pains et Délices » d'y installer et exercer un commerce de dépôt de pain ;***

- ***Accepte les termes de la convention à intervenir, formalisant la mise à disposition dont il s'agit ;***

- ***Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette opération.***

***B) Vérification périodique des installations électriques – Attribution du marché de prestation***

Monsieur Régis FREIN rappelle au conseil municipal que la commune de NUAILLÉ, en sa qualité de propriétaire et d'exploitant d'Établissements Recevant du Public (ERP) situés sur son territoire, a pour obligation de s'assurer, suivant une certaine périodicité, de la vérification et de l'entretien des installations. Ces vérifications techniques doivent être effectuées, soit par des organismes agréés, soit par des techniciens compétents.

S'agissant des installations électriques, la périodicité est d'un an. Le dernier contrôle remontant à 2012, il revient donc de procéder à une nouvelle vérification des ERP concernés, à savoir :

- Mairie
- Agence Postale Communale
- Salle Polyvalente
- Eglise communale
- Espace Culturel de la Boissonnière
- Ancien presbytère + Local paroissial + Petite chapelle
- Foyer des jeunes
- Salle de la Vallonnerie
- Ecole publique (bâtiment principal + modulaire)
- Salle des sports
- Equipement Multiservices
- Atelier municipal

Une consultation, sous la forme d'une mise en concurrence simplifiée, a été organisée entre trois bureaux dont les offres, après ouverture, s'établissent comme suit :

<b>CANDIDAT</b>	<b>OFFRE H.T.</b>
SOCOTEC	1 905,00 €
APAVE	1 050,00 €
QUALICONSULT	925,00 €

Monsieur FREIN propose de retenir, en application du critère de l'offre économiquement la plus avantageuse, la société QUALICONSULT, moins-disante.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- **Décide de retenir l'offre de la SAS QUALICONSULT – 44481 Carquefou, d'un montant HT de 925,00 € (1 110,00 € TTC), pour assurer la vérification périodique des installations électriques des bâtiments communaux ci-dessus listés ;**

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante d'une durée d'un an, et, de manière générale, tout document nécessaire à l'exécution du marché dont il s'agit.**

C) Informations diverses

Monsieur Régis FREIN fait part des informations suivantes :

➤ **Restauration du beffroi de la chapelle de l'ancien presbytère**

Un devis a été sollicité auprès de la SARL Charrier, dont le montant s'élève à 1 574,00 € HT (1 888,80 € TTC). Cette proposition est validée.

➤ **Restauration de la serre**

Monsieur Patrice DELAUNAY fait le point sur l'état d'avancement du chantier de bénévoles. L'armature métallique a été redéposée pour en effectuer le shoopage (= métallisation) ; il reste à passer l'antirouille et faire le choix de la verrerie.

➤ **Activités du Relais Assistants Maternels**

En réponse à la demande de l'association « Les P'tits Ecureuils », de reconduire, pour la saison 2017/2018, la mise à disposition de la salle dédiée à l'accueil périscolaire au Domaine de la Seigneurie, le conseil municipal formule son accord.

## **V – Vie associative – Sports - Jeunesse**

Madame Vivianne CROIZER fait part des informations suivantes :

➤ **Subventionnement associatif 2017**

Le dépôt des demandes est clos. L'examen des dossiers parvenus en Mairie s'effectuera le jeudi 16 mars 2017, par les membres de la Commission.

➤ **Comité Départemental de la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF 49)** En parallèle du dispositif « Espace Loisirs Itinérant », organisé depuis plusieurs années sur Nuaillé, la FSCF 49 propose mettre en place, en juillet 2017, un séjour vacances inter-communal à l'île d'Yeu, à destination des jeunes de 14 à 17 ans. Le coût par jeune est de 375 € avec, si elle le désire, une participation de la commune à hauteur de 90 €.

## **VI – Divers**

A) Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de mettre en conformité le tableau des effectifs avec les besoins du service :

- D'une part, en créant un poste destiné à permettre le recrutement, par la commune, d'un agent appelé à remplacer un agent partant à la retraite ;
- D'autre part, en supprimant le poste d'un agent suite à sa nomination à un nouveau grade consécutivement à la réussite à un examen professionnel.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- La **création** d'un emploi d'adjoint administratif territorial – Echelle C1, à temps complet (35/35ème), en qualité de travailleur handicapé (RQTH), avec effet au 13 mars 2017 ;

- La **suppression** d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 février 2017,  
 Considérant que pour tenir compte d'un recrutement et des développements de carrière, il s'avère nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve la modification du tableau des effectifs telle que proposée ci-dessus ;**

- **Dit que les crédits relatifs à cette modification seront inscrits en suffisance au budget communal.**

**B) Compte de gestion 2016 – Examen et approbation**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016, a été réalisée par le Trésorier Municipal et que le Compte de Gestion établi par ce dernier doit être conforme au Compte Administratif de la commune.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur le Trésorier a transmis à la commune son Compte de Gestion avant le 1<sup>er</sup> juin, comme la loi lui en fait l'obligation.

Pour l'exercice 2016, les résultats budgétaires s'établissent comme suit :

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>278 572,13 €</b>	<b>839 120,26 €</b>
Ecritures réelles	268 924,10 €	760 191,24 €
Ecritures d'ordre	9 648,03 €	78 929,02 €
<b>RECETTES</b>	<b>275 547,65 €</b>	<b>937 096,07 €</b>
Ecritures réelles	190 736,56 €	933 330,11 €
Ecritures d'ordre	84 811,09 €	3 765,96 €
<b>EXCEDENT/DEFICIT</b>	<b>-3 024,48 €</b>	<b>97 975,81 €</b>

Les résultats d'exécution de l'exercice 2016 constatés au budget principal, s'établissent, quant à eux, de la manière suivante :

	<b>Résultat cumulé au 31/12/2015</b>	<b>Part du résultat affectée en investissement</b>	<b>Résultat de l'exercice 2016</b>	<b>Résultat cumulé au 31/12/2016</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	290 242,84	0,00	<b>-3 024,48</b>	<b>287 218,36</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	405 960,80	150 000,00	<b>97 975,81</b>	<b>353 936,61</b>
<b>TOTAL</b>	696 203,64	150 000,00	<b>94 951,33</b>	<b>641 154,97</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le conseil municipal doit se prononcer sur la concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion,

Après avoir constaté que le Compte de Gestion, dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, présente une parfaite identité des écritures avec le Compte Administratif 2016 en ce qui concerne la reprise des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, la somme totale des titres de recettes émis et des mandats de paiement ordonnancés, y compris les écritures d'ordre,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**- Approuve le Compte de Gestion 2016 du budget principal, établi par Monsieur le Trésorier Municipal.**

**C) Compte administratif 2016 – Examen et approbation**

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a quitté la séance dont la présidence est assurée par Monsieur Christophe PIET, 1<sup>er</sup> Adjoint. Ce dernier rappelle à l'assemblée que le Compte Administratif, qui doit être en concordance avec le Compte de Gestion établi par Monsieur le Trésorier Municipal, retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Il fait ressortir la situation des crédits consommés à la clôture de l'exercice ainsi que les restes à réaliser. Son approbation constitue l'arrêté des comptes.

Pour l'exercice 2016, il s'établit comme suit :

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>278 572,13 €</b>	<b>839 120,26 €</b>
Ecritures réelles	268 924,10 €	760 191,24 €
Ecritures d'ordre	9 648,03 €	78 929,02 €
<b>RECETTES</b>	<b>275 547,65 €</b>	<b>937 096,07 €</b>
Ecritures réelles	190 736,56 €	933 330,11 €
Ecritures d'ordre	84 811,09 €	3 765,96 €
<b>EXCEDENT/DEFICIT</b>	<b>-3 024,48 €</b>	<b>97 975,81 €</b>

Les résultats d'exécution de l'exercice 2016 constatés au budget principal, s'établissent, quant à eux, de la manière suivante :

	Résultat cumulé au 31/12/2015	Part du résultat affectée en investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat cumulé au 31/12/2016	Solde des restes à réaliser	Résultat cumulé au 31/12/2016 (y compris les restes à réaliser)
<b>INVESTISSEMENT</b>	290 242,84	0,00	<b>-3 024,48</b>	<b>287 218,36</b>	- 179 500,00	<b>107 718,36</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	405 960,80	150 000,00	<b>97 975,81</b>	<b>353 936,61</b>	0,00	<b>353 936,61</b>
<b>TOTAL</b>	696 203,64	150 000,00	<b>-94 951,33</b>	<b>641 154,97</b>	- 179 500,00	<b>461 654,97</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve le Compte Administratif 2016 du budget principal ;**
- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.**

A l'issue, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

## **VII – Informations communales**

### **➤ Demandeurs d'emploi**

<b>Nombre de demandeurs</b>	<b>Au 15/02/2017</b>
Hommes	34
Femmes	52
Indemnisables	69
Non indemnisables	17
<b>TOTAL</b>	<b>86</b>

*Pour mémoire, au 15/02/2016 : 99 demandeurs (dont 48 hommes, 51 femmes, 78 indemnisables, 21 non indemnisables).*

### **➤ Cartes nationales d'identité**

Présentation des nouvelles démarches à effectuer, entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2017.

### **➤ Fibre optique**

Monsieur le Maire a rencontré en Mairie des représentants de la société ORANGE pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire de la commune. La date effective de mise en service n'est pas connue à ce jour mais les travaux sont actuellement en cours.

### **➤ Association Familles Rurales**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des derniers développements de ce dossier : Monsieur Pascal BUNEL a démissionné de ses fonctions de président ; l'accueil périscolaire est maintenu à l'école privée jusqu'à la fin de l'année scolaire et, si le financement est finalisé, au-delà ; une rencontre en Mairie avec des représentants de la Fédération Départementale a confirmé la mise en œuvre d'une solution pérenne avec la prise en charge directe de la gestion des activités proposées ; cela devrait se traduire par une hausse sensible de la participation financière de la commune.

Monsieur Christophe PIET se félicite de l'issue heureuse de ce dossier qui permet de maintenir et préserver des services unanimement appréciés, tant par les enfants que par leurs parents. De son côté, Monsieur le Maire, en guise de conclusion, tient officiellement à remercier l'implication qui a été celle de Monsieur BUNEL dans l'exercice de son mandat de président de l'association.

## **VIII – Informations intercommunales**

### **➤ Agglomération du Choletais – Conseil de Communauté**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des principales décisions prises par le Conseil de Communauté dans sa séance du 20 février 2017 (*dont le procès-verbal a été transmis aux conseillers municipaux préalablement à la présente séance*).

### **➤ Agglomération du Choletais**

Présentation du nouveau tableau des élus et du nouvel organigramme des directions.

*L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,  
Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h 55*

**Prochaine séance : Vendredi 24 mars 2017, à 20h 30**

*La secrétaire de séance*

**Mme Angélique PINEAU**

*Les membres présents à la séance*

<b>M. MAUPPIN</b>	<b>M. PIET</b>	<b>Mme POTIER</b>	<b>M. FREIN</b>

<b>Mme CROIZER</b>	<b>Mme MEISSONNIER</b>	<b>M. DELAUNAY</b>	<b>M. BIRAUD</b>

<b>M. RICHARD</b>	<b>Mme PELÉ</b>	<b>M. GALLARDO</b>	<b>Mme CHARBONNIER</b>